



Diagnostics Immobiliers Obligatoires

VENTES 2022



| Diagnosics Immobiliers |  Constat Amiante |  Constat de Risque d'Exposition au Plomb |  Etat Termites |  Diagnostic de Performance Energétique |  Etat de l'installation intérieure de Gaz |  Etat de l'installation intérieure d'Electricité |  Mesurage Loi Carrez |  Etat des Risques et Pollutions |
|---------------------------|--|--|--|--|---|--|---|---|
| Description de la mission | Le diagnostic amiante consiste à repérer et à classifier des matériaux contenant de l'amiante visible et accessible | Le CREP consiste à identifier et localiser les peintures dont la teneur en plomb est > à 1 mg/cm ² | La mission consiste à repérer dans un immeuble bâti les traces d'infestation de termites | Le DPE est un état des lieux de la performance énergétique d'un bien immobilier, illustré par une étiquette énergie | Le diagnostic évalue les risques liés à l'installation de gaz pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes | Le diagnostic vérifie l'état de l'installation électrique et évalue les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes | La mission consiste à mesurer la superficie privative et vérifier la consistance de tout lot de copropriété | Les acquéreurs de tout bien immobilier doivent être informés par le vendeur, de l'existence de risques auxquels ce bien est exposé. (depuis le 3 août 2018 une rubrique sur la présence du bien immobilier dans une zone à potentiel radon de niveau 3) L'ERP n'est pas un diagnostic technique mais une formalité obligatoire. |
| Immeubles concernés | Tous types d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997 | Locaux d'habitation ou locaux à usage mixte construits avant le 01/01/1949 | Tous types d'immeubles bâtis situés dans les zones délimités par arrêtés préfectoraux et/ou municipaux | Tous les immeubles bâtis sauf cas particuliers | Pour toute installation privative de logements réalisée depuis plus de 15 ans | Pour toute installation privative de logements réalisée depuis plus de 15 ans ou étant en possession d'un consuel de moins de 3 ans | Tous les lots de copropriété quelle qu'en soit leurs destinations | |
| Validité | 3 ans si présence de matériaux amiantés de la Liste A - Sans limite de validité mais préconisation à suivre en cas de conclusion positive (Rapport à réactualiser si réalisation avant 2013) | Valable 1 an si présence de plomb et sans durée de validité si absence de plomb | Validité administrative de 6 mois | Validité 10 ans exceptions : - DPE réalisé du 01/01/2013 au 31/12/2017 : valable jusqu'au 31/12/2022 - DPE réalisé du 01/01/2018 au 30/06/2021 : valable jusqu'au 31/12/2024 | Valable 3 ans | Valable 3 ans | Sans limite de validité, en l'absence de travaux ayant modifié la surface | |